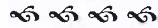


ARRÊTÉ CONJOINT MODIFICATIF
portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 4
PR 16+489 à PR 16+780
Commune de TRACY SUR LOIRE
En et Hors agglomération



Le Président du conseil départemental,
Mairie de Tracy-Sur-Loire,
Mairie de Myennes,
Mairie de La Celle-Sur-Loire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n°D-2024-818 du 6 novembre 2024, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires,

VU l'arrêté BS-171650-AT du 19 décembre 2017 portant interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises dont le poids total en charge ou le poids total roulant autorisé est supérieur à 3,5 tonnes sur la Route Départementale 955 entre le carrefour avec la Rue Eugène Pelletan (Nièvre) et le carrefour avec la Route Départementale n° 13 (Cher),

VU la demande en date du 05 novembre 2024 par laquelle la société S2R précise qu'un accès piéton sera maintenu dans le cadre du chantier.

VU l'avis favorable de la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est en date du 21 octobre 2024,

VU l'avis favorable du Président du Conseil Départemental du Cher en date du 21 octobre 2024,

VU l'avis favorable du Directeur APRR en date du 21 octobre 2024,

VU l'avis favorable de la Mairie de Léré en date du 21 octobre 2024,

VU l'avis favorable de la Mairie de Sury-Près-Léré en date du 22 octobre 2024,

VU l'avis favorable de la Mairie de Saint-Satur en date du 22 octobre 2024,

VU l'avis favorable de la Mairie de Cosne-Cours-Sur-Loire en date du 22 octobre 2024,

VU l'avis favorable de la Mairie de Boulleret en date du 22 octobre 2024,

VU l'avis favorable de la Mairie de Bannay en date du 22 octobre 2024,

VU l'arrêté n° D-2024-789 du 23 octobre 2024,

Considérant qu'il y a lieu de maintenir un accès piéton au droit du passage à niveau n°87 sur la RD n°4.

ARRETEMENT

Article 1er :

L'article 1^{er} de l'arrêté n° D-2024-789 du 23 Octobre 2024 est modifié comme suit :

Du vendredi 08 novembre 2024 au mercredi 20 novembre 2024, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 4 entre les PR 16+489 et 16+780.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté D-2024-789 restent inchangées.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Lieutenant Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cher,
- Mairies de Tracy-Sur-Loire, Myennes et La Celle-Sur-Loire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Messieurs les Directeurs Départementaux des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre et du Cher,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Cher,
- Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,
- Monsieur le Directeur des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône,
- Mairies de Léré, Cosne-Cours-sur-Loire, Sury-Près-Léré, Boulleret, Saint-Satur, et Bannay.

A Tracy Sur Loire, le 5/11/2024
Mairie,



A Myennes, le 5 novembre 2024
Mairie,

Le Maire,
Françoise PILLITRE
Bouard

A La Celle-Sur-Loire, le 08/11/2024
Mairie, le Maire, Roy Danielle



Le Président du conseil départemental,
P/Le Président du conseil départemental
et par délégation,
Le Chef du service Mobilités,

Olivier CHESNEAU

